



## Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

### ARRETE DU MAIRE

n° 2026-003

#### Objet : Arrêté Municipal Permanent Permission de voirie autorisation de réalisation de travaux d'entretien courants ou d'urgence

Le Maire de la commune de FOUQUEREUIL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la compétence du SIVOM du Béthunois de l'éclairage public, signalisation tricolore,vidéoprotection,

**CONSIDERANT** que le caractère constant et répétitif de certain travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'éclairage public, Signalisation Tricolore, Vidéoprotection du SIVOM du béthunois.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les services du SIVOM et ses délégataires dans les domaines concernés, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des travaux qu'ils soient d'interventions d'urgence ou d'entretien courants pour le bon fonctionnement des compétences de l'éclairage public, Signalisation Tricolore, Vidéoprotection .

**Article 2** : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'institution interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvé par arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation sera mise en place par les soins du SIVOM du Béthunois .

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée ou interrompue selon le cas par la pose de panneaux signalétiques ou par l'utilisation de feux de chantier et conformément au code de la route.
- Le stationnement pourra être interdit
- La vitesse pourra être limitée sur le chantier et/ou aux abords de celui-ci.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FOUQUEREUIL, par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 4** : Monsieur le Président du SIVOM du béthunois est également en charge de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- Par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),
- Par la saisine de M. le Préfet du Pas-de-Calais en application de l'article L.2131-8 du C.G.C.T.

Fouquereuil, le 16 Janvier 2026

Le Maire



Gérard OGIEZ